



N° de résolution
ou annulation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

1^{er} octobre 2018

À cette séance ordinaire, tenue au Centre Municipal le 1^{er} octobre 2018, étaient présents les membres du conseil suivants : Madame Rabia Louchini, Messieurs Réjean Deblois, Clermont Maranda, Jean-François Nadeau et Pascal Laverdière sous la présidence de Monsieur Michel Duval, maire. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général secrétaire-trésorier et quelques contribuables. Est absente Mme Danielle Roy. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente (19h30).

179-18

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec les ajouts demandés.

180-18

Adoption du procès-verbal du 10 septembre 2018

Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement
Que le procès-verbal du 10 septembre 2018 soit adopté tel que présenté.

181-18

Approbation délégation et paiement liste des comptes période du 5 au 26 septembre 2018

Il est proposé par Jean-François Nadeau appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement
Que le conseil de la municipalité de Sainte-Hénédine approuve la délégation aux employés et paiement de liste de comptes suivants tels que présentés aux élus.

Les dépôts directs n ^{os} 500 634 à 500 640	totalisant	10 535,28 \$
Les paiements directs n ^{os} 599 à 609	totalisant	8 354,67 \$
Les chèques n ^{os} 14690 à 14715	totalisant	52 659,96 \$
Pour un grand total de :		71 549,91 \$

182-18

Demande d'achat parcelle de terrain municipal lot 4085512

CONSIDÉRANT que pour se conformer à la réglementation d'urbanisme en vigueur (sujet à dérogation mineure), le demandeur veut acquérir cette parcelle pour permettre la construction d'une résidence en arrière lot;
Il est proposé par Réjean Deblois appuyé par Clermont Maranda et Rabia Louchini sous division de Pascal Laverdière, Jean-François Nadeau et Michel Duval
Que le conseil municipal accepte la demande d'achat de la parcelle de terrain municipal lot 4085512
Cette résolution est nulle n'ayant pas reçu la majorité des voix.

183-18

Autorisation achat pompe de remplacement aqueduc

CONSIDÉRANT le bris sur la pompe de l'aqueduc et la soumission demandée pour la réparation;
CONSIDÉRANT les coûts de 2 000 \$ + taxes pour réparer la pompe et les coûts de 2 600 \$ pour l'achat d'une pompe neuve, frais d'estimé en sus;
Il est proposé par Pascal Laverdière appuyé par Clermont Maranda et résolu unanimement
Que le conseil municipal accepte la demande d'achat d'une pompe de remplacement pour l'aqueduc de Pompaçon inc de Québec, selon la proposition reçue
Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement du service.

184-18

Autorisation participation souper annuel DENB

CONSIDÉRANT la demande du maire de participer à cet événement qui aura lieu le 7 novembre 2018;
CONSIDÉRANT que le montant d'inscription est de 115 \$ + taxes;
Il est proposé par Réjean Deblois appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement
Que le conseil municipal accepte la demande de participation au souper annuel DENB du maire
Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement du service



N° de résolution
ou annotation 185-18

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

1^{er} octobre 2018

Autorisation dépôt demande de protection accrue des sources d'eau potable

CONSIDÉRANT le lancement du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) qui s'inscrit dans l'orientation 1 de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 et dans la mesure 1.1.1 du plan d'action 2018-2023 qui l'accompagne;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre à la Ministre, au plus tard le 1^{er} avril 2021, un rapport présentant les résultats de l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'hydrogéologue d'appliquer sur le programme;

CONSIDÉRANT les possibilités d'obtenir de l'aide financière pour la municipalité;

Il est proposé par Clermont Maranda appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil municipal accepte le dépôt de la demande d'aide financière proposée par le Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques pour répondre à leurs exigences en matière de protection des sources d'eau potable

186-18

Autorisation engagement programme gestion de puissance Hydro-Québec 2018-2019

CONSIDÉRANT les résultats obtenus du programme de gestion de la demande de puissance pour la période d'hiver 2017-2018;

CONSIDÉRANT l'offre d'addition pour la prochaine année;

Il est proposé par Pascal Laverdière appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à confirmer l'engagement de la municipalité au programme de gestion de la puissance d'Hydro-Québec pour 2018-2019

187-18

Avis de motion pour la modification au règlement de qualité de vie (cannabis)

Avis de motion est donné par Rabia Louchini qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera présenté pour adoption les modifications au règlement de qualité de vie considérant l'adoption de la loi fédérale sur la consommation de cannabis.

Un projet de règlement est déposé séance tenante.

188-18

Avis de motion pour l'ajout d'un règlement permettant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux

Avis de motion est donné par Rabia Louchini qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera présenté pour adoption un règlement permettant la circulation des véhicules hors route (motoneige) sur certains chemins municipaux.

Un projet de règlement est déposé séance tenante.

189-18

Complément à la résolution 25-18

CONSIDÉRANT l'avis du 26 septembre 2018, de l'analyste du MEES au dossier;

Il est proposé par Rabia Louchini et appuyé par Clermont Maranda et résolu unanimement

Que le conseil municipal adopte le complément de résolution 25-18 soit :

Que le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hénédine a autorisé la présentation du projet de mise aux normes du terrain de balle au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et créatives – phase IV;

Que soit confirmé l'engagement de la municipalité de Sainte-Hénédine à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

Que le conseil municipal désigne M Yvon Marcoux directeur-général-secrétaire-trésorier comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;



N° de résolution
ou annotation

190-18

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

1^{er} octobre 2018

Levée de la séance

Il est proposé par Jean-François Nadeau que la séance soit levée. Il est vingt heures quarante-deux (20h42).


Michel Duval, Maire


Yvon Marcoux, Dir. gén. & sec.-très

Pour le règlement adopté lors de cette séance voir la page suivante.

BD



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

1^{er} octobre 2018

Province de Québec
Municipalité Paroisse de Sainte-Hénédine
Règlement no 409-18

Règlement visant à amender le règlement 361-12 afin de se conformer aux dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal le 19 avril 2018, au sujet des modifications au code d'éthique des employés municipaux;
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil le 10 septembre 2018;
CONSIDÉRANT le dépôt du projet à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par Réjean Deblois
et appuyé par Clermont Maranda
et résolu unanimement

Que le règlement numéro 409-18 est et soit adopté et que le conseil municipal statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 **Modification 1**

La règle suivante est ajoutée au code d'éthique et de déontologie des employés adopté par l'article 3 du règlement 361-12

Règle 9 – Fin d'emploi

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. le directeur général et son adjoint;
2. le secrétaire-trésorier et son adjoint;
3. le trésorier et son adjoint;
4. le greffier et son adjoint

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures.

Article 2 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi

Adopté à Sainte-Hénédine, ce 1^{er} octobre 2018

Michel Duval, maire

Yvon Marcoux, D.g. et sec.-très.